



Bruxelles, le 29 JUL. 2013

Circulaire à l'attention des directions des Centres de jour et des Centres d'hébergement agréés par la Commission communautaire française

Votre lettre du	Vos références	Nos références (à rappeler)	Annexe
		SH/SAH/VD/13.734	1

Objet : Centralisation des informations sur les demandes d'accueil en centre de jour et en centre d'hébergement des personnes handicapées de grande dépendance

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées, il est essentiel d'avoir une idée précise des demandes concernant les centres de jour et/ou d'hébergement. Cela permet notamment une meilleure planification pour l'avenir. Ainsi, le décret inclusion a pour ambition de mettre en place une centralisation des demandes en centre de jour et en centre d'hébergement au sein du service Phare.

Il me semble d'ores et déjà important de récolter l'information en provenance des centres et ce, principalement pour les personnes handicapées de grande dépendance.

Jusqu'à présent, la démarche a été laissée à l'appréciation des centres. Néanmoins, je constate que cette information sur base volontaire est peu fréquente. Il est donc important dès à présent de la formaliser.

Pour ce faire, je vous demande de communiquer au Service Phare toutes vos candidatures en attente d'accueil et/ou d'hébergement pour les personnes susceptibles de répondre aux critères de grande dépendance. Ces critères sont repris dans le document annexé à la présente circulaire.

Seront envoyées à l'adresse électronique gd@cocof.irisnet.be à l'attention de Mesdames Johnen Mireille et Velghe Manoëlle, au minimum les données suivantes relatives à chaque candidat : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et coordonnées téléphoniques.

J'attire votre attention sur le fait que cette transmission de données se fera avec l'accord de la personne handicapée ou de son représentant légal.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Evelyne HUYTEBROECK

CRITERES DE GRANDE DEPENDANCE

Les situations de grande dépendance sont celles où l'on constate des restrictions **extrêmes** de l'autonomie (capacités à gérer sa vie et à faire des choix) et des besoins **très importants** d'aides et de soins pour vivre ou survivre au quotidien.

Il n'y a pas de critères quantitatifs définis pour déterminer la notion de grande dépendance.

Concrètement, il s'agit de

-personnes porteuses d'un polyhandicap c'est-à-dire atteintes d'un handicap grave à expressions multiples, chez lesquelles la déficience mentale sévère (QI inférieur à 50) et la déficience motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relations.

-personnes cumulant plusieurs déficiences graves ou maladies invalidantes chroniques.

-personnes ayant une déficience unique, mentale, motrice et/ou psychique, mais très sévère et très complexe (maladies métaboliques, maladies neurologiques évolutives, troubles du développement, troubles psychiques, troubles du comportement, ...)

-personnes cérébrolésées présentant des séquelles neurologiques, physiques, sensorielles, et/ou comportementales graves.

C'est la lourdeur de la prise en charge, le degré de dépendance dans la vie quotidienne, et/ou l'ampleur des troubles du comportement qui déterminent la situation ou non de grande dépendance.